Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_11-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-10-11

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE – PACTE DE GOUVERNANCE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 permet aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres d'élaborer un pacte de gouvernance. Ses modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 6 juillet 2026, le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032. L'objectif est de clarifier le fonctionnement démocratique de l'intercommunalité, le rôle des élus communaux et communautaires ainsi que celui des différentes instances.

Le pacte organise la gouvernance autour de deux catégories d'instances :

- Les instances internes et stratégiques : Conseil communautaire, Commission générale, Bureau communautaire et Conférence des maires ;
- Les instances à vocation plus opérationnelle : commissions thématiques et groupes Projets.

Le document précise le rôle, la composition et le fonctionnement de chacune de ces instances. Il prévoit notamment quatre commissions thématiques : Services à la population ; Moyens généraux et ressources

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_11-DE

; Attractivité du territoire ; Aménagement du territoire. Les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions thématiques et aux groupes Projets.

Le pacte formalise également le rôle attendu des différents élus. L'élu municipal peut ainsi participer aux commissions et groupes Projets et assure le retour d'information vers sa commune. Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique et contribue également au retour d'information auprès de son conseil municipal.

Enfin, le pacte définit une méthode commune de conduite des projets communautaires. Il distingue notamment les projets structurants des actions récurrentes et précise les différentes étapes de réflexion, de cadrage, de mise en œuvre et d'évaluation. Il prévoit notamment le recours à une fiche projet et à une note de cadrage permettant de formaliser les objectifs, les moyens, les acteurs, le calendrier et les modalités de gouvernance du projet.

Le pacte prévoit qu'une **évaluation sera réalisée à mi-mandat** afin de permettre son évolution et son adaptation.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à tou·te·s les élu·e·s avec la note de synthèse.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brocéliande Communauté du 6 juillet 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté pour le mandat 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce pacte vise à définir et clarifier les modalités de gouvernance entre Brocéliande Communauté et ses communes membres ainsi que le rôle des élus municipaux et communautaires ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

